



Contrat de Transition Ecologique

Pour le territoire de la Communauté de Communes Pays d'Opale

ENTRE

La Communauté de Communes Pays d'Opale

Représenté par Monsieur Ludovic Loquet, Président de la Communauté de communes Pays d'Opale, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 7 juillet 2021 Ci-après désigné par « la CCPO »,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Madame Véronique Deprez-Boudier, sous-préfète de l'arrondissement de Calais, autorisée à cet effet par arrêté préfectoral du 2 juillet 2021,

Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;

Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire de la Communauté de Communes Pays d'Opale autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

1.1. Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours

La communauté de communes Pays d'Opale (CCPO) est un Etablissement public de Coopération intercommunale (EPCI) créé le 1^{er} janvier 2017 dont le périmètre a été révisé le 1^{er} décembre 2019.

La CCPO se situe au nord du département du Pas-de-Calais, au centre du triangle Calais-Boulogne- Saint Omer. Elle regroupe 23 communes et compte 25 187 habitants (chiffres l'INSEE 2017).

A travers l'ensemble de ses compétences, des actions entreprises depuis sa création, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le Plan climat en cours de finalisation et le projet de territoire en cours de réécriture, la CCPO a toujours mis en avant sa volonté d'orienter son développement pour un territoire durable et respectueux de l'environnement, à travers un slogan « le Vert, le Vrai, la Vie ».

Le CRTE décline, sur la base de ce slogan « historique », par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Article 2 – Ambition du territoire de la Communauté de Communes Pays d'Opale

Le projet de territoire de la CCPO porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

Cette vision peut découler de différentes méthodes et s'appuie sur l'existant (PLUiH, SCOT, SRADDET, PCAET...). Elle a la volonté

- d'être partagée avec l'ensemble des acteurs territoriaux – acteurs socio-économiques, associations, habitants, collectivités territoriales, État, etc.
- d'associer en amont les acteurs socio-économiques et les habitants, usagers du territoire, est un gage de partage de la vision stratégique et de l'émergence de porteurs de projets engagés.

La Communauté de Communes Pays d'Opale, qui a connu 4 modifications de son périmètre en 6 ans, ambitionne aujourd'hui de produire de l'action et des politiques

publiques coordonnées avec les communes dans le cadre d'un nouveau projet de territoire à construire, expliciter et assumer sur un espace géographique stabilisé.

Ce projet doit succéder au projet de territoire développé à partir de 2000 sur le territoire de l'ex-communauté de communes des Trois-Pays constituée en 1996 des 15 communes initiales autour de Guînes, Licques et Hardingen.

Le projet de territoire 2000-2020 était centré sur :

- le développement des services de proximité à la population : Maisons de Pays communautaires (compétences enfance et culture), Centre Intercommunal d'Action Sociale, Maison France Service, Service petite enfance, école intercommunale de musique, saison culturelle....,
- l'aménagement équilibré et responsable du territoire : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Périmètre de Protection et de valorisation des Espaces agricoles et Naturels Périurbains, Opérations Programmée d'Amélioration de l'Habitat, zone d'activité économique communautaire, Plan fibre...
- la préservation et la valorisation de l'environnement : Adhésion au parc naturel régional des caps et marais d'Opale, Office intercommunal de tourisme, pôle d'excellence randonnée et sports de nature...
- La lutte contre les risques naturels : Lutte contre les inondations et ruissellements...

Les orientations thématiques du projet de territoire 2000-2020 ont été étendues aux 8 communes de l'Ardrésis qui ont rejoint la communauté de communes des Trois-Pays en 2014 pour constituer ensuite la communauté de communes Pays d'Opale. Cela a abouti notamment à la révision du PLUI à l'échelle du territoire communautaire élargi et à la création de la maison de Pays de l'Ardrésis inaugurée en janvier 2020.

Les perspectives du projet de territoire post 2020 doivent notamment permettre :

- De finaliser les objectifs du projet de territoire 2000-2020 à travers la création de la maison de Pays de Licques.
- D'organiser la transition écologique et énergétique du territoire.
- De valoriser les forces et atouts du territoire dans une approche de complémentarité et non de concurrence avec les territoires voisins.
- D'assurer l'équilibre interne, les synergies et le dialogue entre les composantes urbaines et rurales du territoire.
- De renforcer la cohésion sociale et sociétale et développer les opportunités.
- D'identifier les intérêts à mutualiser certaines politiques publiques obligatoires ou optionnelles à une échelle supérieure pertinente (SyMPaC....)
- De saisir d'éventuelles opportunités pour aménager durablement notre territoire communautaire.

Face à ces enjeux, la communauté de communes apparaît comme la structure adaptée pour mettre en place les projets structurants et coordonner les actions indispensables à l'attractivité et au dynamisme du territoire.

En effet, par les compétences qu'elle exerce (aménagement du territoire, développement économique, promotion du tourisme, services de proximité, culture, collecte et gestion des déchets, gemapi, mobilité...) notre intercommunalité ne saurait se limiter à une somme des intérêts communaux mais partage, avec l'ensemble des élus du territoire, une vision partagée du développement intercommunal.

La Communauté de Communes Pays d'Opale vise à une mutualisation et une intégration des politiques publiques dans le respect des communes avec comme fil conducteur l'anticipation et la résilience du territoire face aux mutations environnementales,

économiques, sociales et sociétales, dans une démarche de rationalisation et de solidarité renforcée, avec le souci constant de l'efficacité de la dépense publique au bénéfice de la population et des acteurs du territoire;

Article 3 – Les orientations stratégiques (Voir détail en annexe 1)

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques. Le CRTE se structure dans la continuité des démarches déjà engagées et se décline en trois axes identitaires du territoire :

- **LE VERT** : un territoire naturel et agricole, au sein duquel les milieux naturels constituent le premier atout de son attractivité et de la qualité de son cadre de vie ;
- **LE VRAI** : promouvoir le développement économique du territoire en renforçant les filières existantes et en s'appuyant sur l'identité agricole ;
- **LA VIE** : garantir la préservation du cadre de vie par un développement adapté et rééquilibré pour promouvoir les courtes distances.

AXE 1 : le Vert

- **Orientation 1.1 : Adapter le territoire au changement climatique**
La prise en compte des spécificités et des vulnérabilités du territoire face au changement climatique consiste en une première étape d'adaptation et constitue l'une des clés de la résilience du territoire.
- **Orientation 1.2 : Engager la collectivité pour un territoire attractif responsable et durable**
Mettre en place de nouveaux modèles de manière à répondre aux enjeux écologiques, de préserver son environnement au sens large (aménagement, espace naturel et agricole), son cadre de vie et de diminuer son impact environnemental.

AXE 2 : Le Vrai

- **Orientation 2.1 : Faire de la transition écologique une opportunité économique pour le territoire**
La transition écologique et énergétique est porteuse d'innovation, d'emplois et de développement économique. Elle peut être le levier de nouvelle création de valeur dans les territoires, d'attractivité, de dynamisme des ruralités.
- **Orientation 2.2 : Avancer vers l'autonomie énergétique**
L'énergie est le principal levier d'action dans la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air. Il s'agit du principal levier pour réduire les émissions de CO₂, les émissions de gaz à effet de serre.

AXE 3 : La Vie

- **Orientation 3.1 : Mettre en place une Gouvernance, citoyenneté, éducation et une communication adaptées aux enjeux de la transition écologique**
L'objectif est de mobiliser, d'assurer une meilleure lisibilité, compréhension, appropriation des enjeux, construire une démarche commune entre différents partenaires, faire vivre une stratégie de transition respectueuse de la multiplicité des intervenants sur un territoire et enfin construire une gouvernance adaptée.
- **Orientation 3.2 : Faire de la collectivité un moteur de la transition par son exemplarité**

L'objectif est d'insuffler une dynamique et des pratiques prenant en compte de manière plus transversale et participative les enjeux de développement durable. Être exemplaire dans le fonctionnement interne, notamment à travers une politique d'achat favorisant les écoproduits, la réduction des consommations (eau, énergie, papier), la gestion du patrimoine, la gestion des déplacements et la sensibilisation au développement durable des personnels. Mais également en favorisant des services de proximité.

- **Orientation 3.3 : Assurer une urbanisation dans le respect des objectifs du développement durable**

Le projet de la Communauté de Communes Pays d'Opale s'inscrit dans une démarche de développement durable et oriente son développement de manière à promouvoir la ville des courtes distances par une plus grande proximité entre les pôles d'emploi, de services, les dessertes en transports en commun et le futur accueil de population.

Article 4 – Le Plan d'action

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat

Les signataires conviennent de poursuivre et d'accentuer, dans le cadre du CRTE, la mise en œuvre des contrats et des programmes en cours. L'exécution des contrats en cours ou la poursuite des programmes déjà engagés ne sont nullement remis en cause. Les signataires s'entendent pour effectuer un recensement exhaustif des co-financements de politiques publiques et d'investissements publics au sein du territoire afin d'en assurer un suivi dans la durée et d'accroître les synergies inter-programmes.

Sont notamment recensés par les signataires :

- Le programme Petites Villes de demain engagé sur la commune de GUINES
- Les contrats signés avec le Conseil régional et le Conseil départemental
- La convention territoriale globale avec la CAF à partir de 2022
- Programme concerté de l'Eau
- Actee 2
- Le COTENR porté à l'échelle du PNRCMO
- Etc.

4.2. Validation des actions

Les Fiches actions du CRTE sont décrites en annexe 2-2 de la présente convention. Elles reprennent les actions mûres pour lesquelles un plan de financement clair est établi et dont le démarrage est prévu en 2021-2022.

Les enveloppes financières indiquées sont prévisionnelles et maximales. Elles s'inscrivent dans les règles d'utilisation en vigueur et dans la limite des montants annuels disponibles.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions prêtées sont inscrites chaque année dans la maquette financière jointe en annexe 2-3 qui détaille la participation des différents partenaires.

4.3. Projets et actions en maturation

Une liste non exhaustive des projets communautaires, communaux et privés est intégrée en annexe 2-1 du présent contrat. Cette liste pourra être revue au cours de l'exécution du contrat pour être amendée ou complétée en fonction de l'évolution des projets du territoire.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches actions en maturation » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Un grand nombre d'actions sont encore non matures ou pas encore connues à ce stade. Elles feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement. Un avenant au CRTE pourra s'envisager pour les y inclure.

4.4. Les actions de coopération interterritoriale

Chaque territoire se construit par ses dynamiques internes et par ses interactions avec d'autres échelles et dynamiques territoriales qui participent également du projet de territoire. Ces relations peuvent se traduire par des projets communs, des partages d'expériences qui impactent positivement les EPCI du Pays du Calaisis.

Dans le cadre des orientations du présent contrat, la CCPPO ne s'interdit pas de réfléchir à la mise en place d'actions communes à l'échelle du SyMPAC (Syndicat Mixte du Pays du Calaisis) qui porte notamment le COTTRI, le dispositif ACTEE 2, l'ingénierie du dispositif de financement LEADER, ...

Article 5 : modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (les opérateurs (l'ANCT, Cerema, Ademe...), la Banque des territoires...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme...) pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, le territoire de la CCPO assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

La CCPO s'engage à désigner dans ses services un-e directeur.trice responsable du pilotage du CRTE et à affecter un.e chef.fe de projet, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation. Il-elle pourra être assisté-e d'animateur. trice.s chargé.e.s de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

Pour les collectivités les moins bien dotées en capacité d'ingénierie, un co-financement du poste de chef-fe de projet pourra être assuré par l'Etat.

La CCPO s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

La CCPO s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

La CCPO s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont elle est maître d'ouvrage.

6.3 L'Etat, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

6.4. Engagements des opérateurs publics

Les opérateurs publics s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets en fonction de leur cadre d'intervention.

Ces opérateurs publics s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.6. Maquette financière

La maquette financière présentée en annexe 2-3 récapitule, pour les fiches actions matures, les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle, en précisant les montants :

Des crédits du plan France relance ;

Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;

Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;

Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du CRTE ;

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et de la CCPO mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité stratégique du plan de relance tel que décrit dans la circulaire 6260/SG du 23/10/20 et le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologues existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

7.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par le Président du territoire ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de territoires de la CCPO, des services de l'Etat, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siégera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'avenants, d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

7.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et du territoire Communauté de Communes Pays d'Opale. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il est composé de :

Du (de la) directeur.trice responsable du pilotage du CRTE
du (de la) chef.fe de projet, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat,
des représentants des partenaires techniques et financiers (DDTM, Banque des territoires, SyMPAC, Région, Département, Agence de l'Eau, FDE, SEVADEC, SYNVAHEM, SYNSAGEB, PNRCMO, SAGE, Chambres consulaires, etc.)

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Etablir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Article 9 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la SNBC.

Les objectifs détaillés et indicateurs sont précisés dans chaque fiche action en annexe 2.

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

Article 12 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 13 – Traitement des litiges

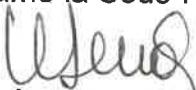
Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de LILLE.

A Calais , le 9 juillet 2021 en deux exemplaires originaux

Pour l'État,

Madame la Sous-Préfète

Véronique Deprez-Boudier



Pour la Communauté de Communes
Pays d'Opale

Monsieur le Président

Ludovic LOQUET

Projet	Description							Finances						
	Porteur	Partenaires	Localisation	Prévisions Début	Fin Opération	Cible - Territoire / usagers	Coût HT Opération Prévisionnel	Participation ETAT Sollicitée	% ETAT	Autres Partenaires	% Autres	Reste à charge HT	% Reste à charge	
Maison de Pays de Licques - MOE	CCPO		Licques			habitants	450 000,00 €	30 000,00 €	6,7			420 000,00 €	93,3	
Maison de Pays de Licques	CCPO		Licques			habitants	3 500 000,00 €	975 000,00 €	27,9	1 985 000,00 €	56,7	540 000,00 €	15,4	
Tiers lieu numérique	CCPO	Maison France Services, Ville, Sympac	Guines			habitants	875 800,00 €	262 500,00 €	30,0	270 000,00 €	30,8	343 300,00 €	39,2	
ARARAT	CCPO		Andres-Guines			habitants	775 798,00 €	189 631	24,4	310 319,20 €	40,0	275 847,80 €	35,6	
ARARAT - acq foncière	CCPO		Andres-Guines			habitants	118 910,00 €	47 500	39,9	47 564,00 €	40,0	23 846,00 €	20,1	
Baignade biologique	Ardres		Ardres	2021/2022		habitants	1 874 000,00 €	270 520	14,4	1 220 000,00 €	65,1	383 480,00 €	20,5	
Réfectoire scolaire	Caffiers		Caffiers	2021		scolaire	324 838,79 €	82 790,09 €	25,5	168 667,00 €	51,9	73381,7	22,6	
Rénovation Salle des fêtes	Andres	FDE-Dpt-Etat	Andres	2021	2022	habitants	75 000,00 €		0,0			0,0	0,0	
Salle de sport - eau chaude	Andres	FDE	Andres	2021		habitants	40 000,00 €		0,0			0,0	0,0	
Rénovation Cantine scolaire	Andres	Etat	Andres			scolaire	60 000,00 €		0,0			0,0	0,0	
Bassin de retention	Andres	CCPO	Andres			habitants								
Bassin de retention	Louches		Louches	2021		habitants	56 437,00 €		0,0	15 000,00 €	26,6	41 437,00 €	73,4	
Poste de manager intercommunal	CCPO	Guines, CCI, CMA, BGE, Pays du Calaisis	Guines	2021			60 000 €			en cours de réflexion				
Observatoire intercommunal du commerce et de l'artisanat	CCPO	Guines	Guines	2021			4 000 €			en cours de réflexion				
Mise en place Boutique test, espace de commerce éphémère	Guines	CCPO, BGE, CCI	Guines	2021			non défini							
restructurer et dynamiser le marché	Guines		Guines	2021										
création d'une maison médicale en hypercentre bourg	Guines	ARS, Région, Département, interco, Médecins...	Guines	2022			200 000 €							
Elaboration d'une charte des enseignes commerciales	Guines	asso des commerçants, commerçants, CCI	Guines	2022			8 000 €							
Aide à la rénovation des façade commerciale et mise en accessibilité	Guines	Région, CCI, CMA, commerçants	Guines	2022			non défini							
Création d'un tiers lieu numérique	CCPO	Maison France Services, Ville, Sympac	Guines	2022			875 800 €							
Instaurer un permis de Louer et de diviser	Guines	Intercommunalité	Guines	2020			12 000 €							
Aides à la rénovation des façades, rénovation thermique et accessibilité des logements	Guines	Interco, ADEME, FDE, ANAH, CAF	Guines	2021			37 000 €							
Cahier de recommandations architecturales	Guines	Interco, CAUE	Guines	2020			30 000 €							
Appliquer une charte de qualité des ambiances des espaces publics	Guines	Département, CAUE, ABF, PNR	Guines	2020			10 000 €							
Requalifier les place Foch et d'Angerville	Guines	Département, Région, Etat	Guines	2021			1 550 000 €	620 000,00 €	40,0	620 000,00 €	40,0	310 000,00 €	20,0	
Requalifier la place des Tilleuls	Guines	Département, Région, Etat	Guines	2023			650 000 €							
Requalifier le parvis de l'église Saint Pierre es Liens	Guines	Etat, Région, Département	Guines	2024			300 000 €							
Requalifier la place Sidnet Bown	Guines	Etat, Région, Département	Guines	2025			300 000 €							
Créer des espaces de jeux, loisirs et accueil touristique en centre bourg	Guines	Etat, Région, Département	Guines	2020			400 000 €							
Mise en place d'un plan lumière	Guines	ADEME, FDE, Département	Guines	2026			non défini							
Appliquer une charte signalétique	PNRCMO	Guines, CCPO, Département, SITAC	Guines	2020			non défini							
Promouvoir et aménager la ville pour la pratique du vélo	Guines	SITAC, Département, assos	Guines	2020			non défini							
Mettre en place un pédibus	Guines	SITAC, Département, assos	Guines	2020			non défini							
Organiser le stationnement en centre-bourg	Guines	Etat, Région, Département	Guines	2020			non défini							
Sécuriser, mettre en valeur et dévelioper les cheminements piétons	Guines	Etat, Région, Département	Guines	2020			non défini							
Sécuriser la ville face aux axes automobiles dangereux	Guines	Etat, Région, Département	Guines	2025			180 000 €							
entamer une démarche de marketing territorial	Guines	intercommunalité, Office de Tourisme, commerçants, hGuines	Guines	2020			30 000 €							
Gérer la problématique de la péniche	Guines	Propriétaire, VNF, Département	Guines	2021			non défini							
Création d'une OAP sur le secteur 1 - Ville de Guînes	CCPO	Guines	Guines	2021			non défini							
Création d'une OAP sur le secteur 2 - Ville de Guînes	CCPO	Guines	Guines	2021			non défini							
Création d'une OAP sur le secteur 3 - Ville de Guînes	CCPO	Guines	Guines	2021			non défini							
Création d'une OAP sur le secteur 4 - Ville de Guînes	CCPO	Guines	Guines	2023			non défini							
Création d'une OAP sur le secteur 5 - Ville de Guînes	CCPO	Guines	Guines	2023			non défini							
Rénovation et extension de la médiathèque municipale	Guines	CCPO, Département, DRAC	Guines	2024			2 000 000 €							
Création d'un Espace de Vie Social	Guines	CAF, Département, CCPO	Guines	2022			non défini							
Réflexion sur l'accueil touristique du bois de Guines	CCPO ou Guines	Guines, Office de tourisme, ONF	Guines	2021			non défini							
Réflexion sur la transformation de la la friche SIDER	Guines	Guines	Guines	2022			20 000 €							
Réflexion sur le devenir de la friche Vandewaele	CCPO	Guines, Département, Etat, Région	Guines	2022			non défini							
Réparation des berges du canal de Guines	Guines	CCPO, VNF, Wateringues, Département	Guines	2021			180 000 €							
Création de deux city stade (Guines centre et Marais de Guines)	Guines	Département, Région, Etat	Guines	2022			272 000 €	54 400,00 €	20,0	163 200,00 €	60,0	54 400,00 €	20,0	
Rénovation de la toiture de l'Eglise Saint Pierre Es Liens	Guines	Etat, Région, Département	Guines	2021			475 736 €	237 869,00 €	50,0	142 720,00 €	30,0	95147	20,0	
Acquisition d'un local commercial place Foch (Ancien Point Frais)	Guines	Etat, Région, Département	Guines	2021			170 000 €	102 000,00 €	60,0	34 000,00 €	20,0	34000	20,0	
Travaux de réaménagement d'un local commercial place Foch (Ancien Point Frais)	Guines	Etat, Région, Département	Guines	2021			30 000 €		0,0			0,0		
Travaux de réaménagement d'un local commercial place Foch (ancienne Boulangerie)	Guines	Etat, Région, Département	Guines	2022			155 600 €	31 120,00 €	20,0	62 240,00 €	40,0	68240	43,9	
Acquisition d'un praticable de gymnastique	Guines	Etat, Département	Guines	2021			35 000 €							

Aménagement café du Marais	Guines	Région, Etat, Département	Guines	2021	75 000								
Statue la dame aux allumettes	Guines	Etat, Département, région	Guines	2021	9 000 €								
Remplacement du chauffage de la Tour de l'Horloge par de l'aérothermie	Guines	Etat	Guines	2021	10 799 €	8 639,26 €	80,0	0,0	2159,81	20,0			
classes numériques mobiles	Guines	Etat	Guines	2021	20 000	0,0	0,0	0,0					
promotion des commerçants, artisans, producteurs locaux via une plateforme du marché numérique CCPPO	FISAC, Etat, Région,	CCPO	2021	2023 habitants, entrepren	30 000,00 €	24 000,00 €	80,0	0,0	6000	20,0			
réhabilitation énergétique de la salle des fêtes de Rodelingenhem	Rodelingenhem	Etat, Département, Région, PNRCMO, FDE, ADEME.. Rodelingenhem	2023	2026 habitants	non défini								
Point conseil Budget	CIAS												
Projet alimentation	CIAS												
Action de promotion du vélo électrique auprès des séniors	CIAS												
Eclairage public	Nielles-les-Ardres	FDE, Primes énergies	Nielles-les-Ardres	2021	33 151,00 €	0,0	26 850,00 €	81,0	6 301,00 €	19,0			
Effacement des réseaux - rue du Château	Campagne-les-Guines	FDE, Etat, Région	Campagne-les-Guines										
Eclairage public - prolongement	Campagne-les-Guines		Campagne-les-Guines										
3eme tranche assainissement collectif - protection champ captant	Campagne-les-Guines		Campagne-les-Guines										
Effacement des réseaux - rue Anglaise	Campagne-les-Guines		Campagne-les-Guines										
Rénovation énergétique - salle des fêtes Pierre Bonningues	Hardinghen		Hardinghen		41 200,00 €	0,0	0,0	0,0					
Réseau assainissement et STEU (tranche 1 et 2)	Hardinghen	AEAP, Dpt	Hardinghen		2 340 000,00 €	0,0	0,0	0,0					
Rehabilitation Salle Pierre Sueur	Hardinghen		Hardinghen		non défini								
Accueil mobile	CCPO	Office du tourisme	CCPO	2022	50 000,00 €	0,0	0,0	0,0					
Aménagement parcours Via Francigena	CCPO	Office du tourisme	CCPO	2022	15 000,00 €	0,0	0,0	0,0					
Tourisme à vélo	CCPO	Office du tourisme	CCPO	2022	10 000,00 €	0,0	7 000,00 €	70,0	3000	30,0			
Balisage parcours randonnée	CCPO	Office du tourisme	CCPO	2022	15 000,00 €	0,0	7 000,00 €	46,7	5000	33,3			
Audit énergétique MDE	CCPO	Etat, ademe, sympac	Guines	2022	10 000,00 €	3 000,00 €	30,0	4 000,00 €	40,0	3000	30,0		
MDPH - rénovation	CCPO	Etat, ademe, sympac	Hardinghen	2022	50 000,00 €				35 000,00 €	70,0	15000	30,0	
Mobilité usage du vélo	CCPO	Région	CCPO	2022	non défini	2 938 969,35 €							